

## Objet : Préavis de grève SUD Santé Sociaux spécifique durant l'état d'urgence sanitaire

Monsieur le Ministre,

La Fédération Nationale des syndicats SUD Santé Sociaux dépose un préavis de grève national jusqu'au 31 mai 2020. Nous renouvelerons ce préavis tant que durera l'état d'urgence sanitaire COVID-19.

Ce préavis concerne les agent-es et salarié-es soumis-es à des services continus et dont les horaires d'embauche et de débauche débordent les jours et horaires précités, ce préavis couvre ces personnes en amont et en aval de ces journées.)

Ce préavis concerne l'ensemble des personnels de notre champs de syndicalisation qu'il travaillent dans le secteur public ou privé, médicaux et non médicaux pour :

- les hôpitaux, cliniques, maisons de santé, maisons de retraite, de cure, des soins de suite, les laboratoires, officines pharmaceutiques, cabinets paramédicaux, EHPAD, services d'aide et de soins à la personne.
- l'ensemble des structures relevant des secteurs sanitaire, médico-social et social, de la prévention spécialisée, de l'accueil d'urgence, des services à la personne, travail au domicile, de la petite enfance, des foyers de jeunes travailleur-se-s, du logement social et d'une manière générale toutes les structures en lien avec un public...
- l'ensemble des organisations de l'éducation populaire, des associations socio-culturelles, de l'animation, des centres de vacances et de loisirs, auberges de jeunesse, maisons de jeunes et de la culture, organismes de formation, centres sociaux, crèches, du tourisme social et familial,
- aux salarié-es des OPCO des branches et activités sanitaires, médico-sociales et sociales.

Ce champ s'étend à l'ensemble des personnels d'une structure dès lors que cette structure assume une des activités au moins ci-dessus, ainsi qu'aux travailleuses et travailleurs en formation, aux étudiant-es des métiers sanitaires et sociaux, aux retraité-es, aux privé-es d'emploi des secteurs ci-dessus.

Il s'étend également :

Aux salarié-es des entreprises sous-traitantes intervenant dans les établissements des secteurs ci-dessus.

Nos revendications portent sur :

- Le respect des droits des salarié-e-s et l'obligation de protection des employeurs.
- Le maintien des dispositions du Code du Travail relatives aux droit d'alerte, droit de retrait pour tou-te-s les salarié-e-s,
- La garantie du Droit d'expression des Rp et de tou-te-s les salarié-e-s en matière de santé et de conditions de travail.
- La fourniture de protections individuelles en nombre suffisant et en état (NON périmées) pour les salarié-es exposé-es au Covid-19.
- Des mesures de protections équivalentes pour tous les professionnels exerçant la désinfection des services des soins et d'accueil au quotidien, pour garantir leurs droits à la santé et une prise en charge sécurisée.
- La généralisation des test de dépistage du COVID-19 pour l'ensemble du personnel soignant et des travailleuses sociales au contact du public
- Le maintien de 100 % des salaires en situation de chômage partiel.
- Le même protocole d'accès dérogatoire aux solutions de garde de leurs enfants pour tous les professionnels des secteurs contraints par un Plan de continuité de l'activité (PCA).
- La rémunération des personnels appelés en renfort : stagiaires, étudiants, retraité-es ...
- Le respect des rythmes de travail, amplitudes horaires, temps de repos quotidien et repos hebdomadaire.

Et plus largement, nous revendiquons toujours

- La réouverture des lits, l'embauche du personnel à la hauteur des besoins, la revalorisation des salaires (+400€/mois) dans les secteurs sanitaire, social et le médico-social.
- Des investissements adaptés aux besoins réels (ex : matériel de réanimation)

En vous en souhaitant bonne réception, acceptez, Monsieur le Ministre, nos sincères salutations.

Pour la Fédération SUD Santé Sociaux, Jean-Marc Devauchelle

Paris, le 26 mars 2020

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'JM Devauchelle', with a horizontal line underneath.